

ROYAUME DE BELGIQUE

---

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

---

LE MINISTRE DE LA REGION WALLONNE

---

Arrêté Ministériel constatant que le site d'activité économique n° SAE/Ce 7 dit "Ateliers Afmal" à La Louvière (Haine St Paul) est désaffecté et doit être rénové.

---

Le Ministre de la Région Wallonne,

Vu la loi du 27 juin 1978 relative à la rénovation des sites wallons d'activité économique désaffectés ;

Vu la délibération du Conseil Communal de la Commune de La Louvière en date du 12 novembre 1979 ;

Vu le périmètre du site d'activité économique n° SAE/Ce 7 dit "Ateliers Afmal" à La Louvière (Haine St Paul), tel que défini au plan annexé au présent arrêté ;

ARRETE :

Article 1er. - Le site d'activité économique n° SAE/Ce 7 dit "Ateliers Afmal" à La Louvière (Haine St Paul), comprenant les parcelles cadastrées

section A n°s 115 u, 115 v, 132 k, 112 q

est désaffecté et doit être rénové.

Article 2. - Le présent arrêté sera transmis :

à la Commune de La Louvière pour avis motivé,

./..

à la S. A. Cie de Promotion, 162 Bd E. Jacquain à 1000 Bruxelles.  
M. et Mme Porcu -Piras, 386 chaussée de Redemont à 7161 Haine St Paul.  
la S. A. Someba, 11 rue Lecat à 7100 La Louvière.  
la Brasserie Corbeau et Cie à 7161 Haine St Paul.

Propriétaires concernés, pour observations et réclamations.

Donné à Bruxelles, le 6 mars 1981.

Le Ministre de la Région Wallonne,



J.M. DEHOUSSE.

